

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS
au nom de la commune

Dossier n° PC 78327 13 M0006 M01

Déposé le : **23/12/2014**

Complété le : **23/12/2014**

Affiché le :

Arrêté n° : **2024-urba-59**

Adresse du terrain : **149 AV de Paris**

78820 JUZIERS

Référence(s) cadastrale(s) : **AB 0346**

Destination : **Habitation**

Par : **SCI JUZIERS PARC**
30 AV du Général Leclerc
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Pour : **démolition des bâtis existants,**
construction d'un bâtiment collectif, et 3
maisons individuelles accolées.

Le Maire de JUZIERS

VU la demande de Permis de construire décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone ,

VU l'arrêté de Permis de construire précité délivré le 19/03/2015,

VU la demande de retrait formulée par SCI JUZIERS PARC datée du 5 novembre 2021 reçue en mairie le 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté, le 27 juin 2024, par un agent assermenté, que les travaux objets de la demande n'ont pas été réalisés sur le terrain,

ARRÊTE

Article 1 : Le Permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Article 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire, par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le :

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A JUZIERS, le 28 juin 2024

Le Maire,

Ketty VARIN



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SCI JUZIERS PARC

Siège social : 50 Route de la Reine
92773 BOULOGNE-BILLANCCOURT CEDEX

Ville de JUZIERS
Service Urbanisme
Place du Général de Gaulle
78820 JUZIERS

Boulogne Billancourt, le 5 novembre 2021

RAR n°2C 156 355 9553 1

PC n°078 327 13 M 0006 obtenu le 08/10/2013

PCM n°078327 13 M 0006 M01 obtenu le 19/03/2015

149 Avenue de Paris – 78820 JUZIERS

DEMANDE DE RETRAIT DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF REFERENCES EN OBJET

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir procéder au retrait des permis de construire suivants :

- PC 078 327 13 M 0006 obtenu le 8 octobre 2013
- PCM 078 327 13 M 0006 M01 obtenu le 19 mars 2015

En effet, le projet a été abandonné depuis plusieurs années et nous souhaitons régulariser la situation.

Dans l'attente des arrêtés de retrait et avec nos remerciements anticipés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SCI JUZIERS PARC



CONSORTIUM FRANÇAIS DE L'HABITATION

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €
RCS Nanterre 791 634 918